Commune des Avirons

Extrait N° 7 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 24 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 SEP. 2021 que la convocation du Conseil a été faite le **13 septembre 2021** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à Mme Reine Claude LENCLUME ROPAULD – **Mme Julie Rose MEZINO** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF.

Absents : M. Régis BOURDIL – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julia DUBOURG BEGUE** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julia DUBOURG BEGUE** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégations

- Modification de la délibération n° 3 du 20 juillet 2020

Par délibération n° 3 du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé l'enveloppe maximale et les taux des indemnités de fonction du **Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégations et institué la majoration commune anciennement chef-lieu de canton.**

Pour mémoire, les taux retenus étaient de 63,50 % pour le Maire, de 25 % du 1er au neuvième adjoint et de 6 % du 1er au 4ième élu titulaire de délégation.

Le Maire souhaite attribuer une délégation supplémentaire à un conseiller municipal.

Considérant que l'instauration d'une indemnité en faveur des conseillers s'accompagne d'une diminution équivalente des indemnités allouées au maire et aux adjoints afin de ne pas dépasser le montant maximum de l'enveloppe budgétaire pouvant leur être consacrée, il est proposé au conseil de modifier les taux précédemment retenus tels que ci-dessous proposés. Les autres éléments de la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 non contraires à la présente proposition demeurent applicables.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Décider de répartir l'enveloppe maximale soit 312,50 % de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fixant** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions correspondantes comme suit :
 - **Maire :** 62 % de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** ;
 - **1er adjoint au 9ème adjoint :** 24,50 % de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** ;
 - **Conseillers Municipaux titulaires de délégation :** 6 % de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- Répartir l'enveloppe en conséquence conformément à l'annexe ci-jointe.
- Dire que les autres éléments de la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 non contraires à la présente décision demeurent applicables.
- Dire que l'application de la présente décision sera effective à compter du 1er octobre 2021 pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires de délégations en vigueur.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à **la majorité absolue (6 abstentions : M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE)** :

- Décide de répartir l'enveloppe maximale soit 312,50 % de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fixant** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions correspondantes comme suit :

.../...

- **Maire :** 62 % de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** ;
- **1er adjoint au 9ème adjoint :** 24,50 % de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** ;
- **Conseillers Municipaux titulaires de délégation :** 6 % de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** ;

➢ Répartit l'enveloppe en conséquence conformément à l'annexe ci-jointe.

➢ Dit que les autres éléments de la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 non contraires à la présente décision demeurent applicables.

➢ Dit que l'application de la présente décision sera effective à compter du 1er octobre 2021 pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires de délégations en vigueur.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 29 SEP. 2021

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ANNEXE
à la délibération n° 7 du 24 septembre 2021 de fixation des indemnités des élus
(Article L.2123-20-1 du CGCT)

Montant de l'enveloppe maximale arrêtée : 12 154,38 euros/mois

La présente répartition est calculée sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique arrêtée au 1er janvier 2019. Pour l'avenir, en cas de nouvelles actualisations de la valeur de référence, les montants seront rectifiés en conséquence, sans nouvelle délibération.

Fonction	Nom - Prénoms	Elu le	Taux %	Indemnité brute par mois	Majoration commune chef-lieu de canton de 15%
Maire	ERIC FERRERE	05/07/2020	62, 00%	2 411,43 €	361,71

Adjoints et conseillers municipaux délégués

Arrêtés de délégations	Nom – Prénoms	Fonction	Taux %	Indemnité brute par mois	Majoration commune chef – lieu de canton de 15%
N°136 / 2020 du 6 juillet 2020	HOARAU Alphonse	1er Adjoint	24,50 %	952,90 €	142,93
N°137 / 2020 du 6 juillet 2020	BAILLIF Line Rose	2ème Adjointe	24,50 %	952,90 €	142,93
N°138 / 2020 du 6 juillet 2020	DENNEMONT Jean Daniel	3ème Adjoint	24,50 %	952,90 €	142,93
N°139 / 2020 du 6 juillet 2020	ETHEVE-VADIER Christelle	4ème Adjointe	24,50 %	952,90 €	142,93
N°140 / 2020 du 6 juillet 2020	PAYET Fabrice	5ème Adjoint	24,50 %	952,90 €	142,93
N°141 / 2020 du 6 juillet 2020	ROPAULD LENCLUME Reine Claude	6ème Adjointe	24,50 %	952,90 €	142,93
N°142 / 2020 du 6 juillet 2020	FERRERE Frédo	7ème Adjoint	24,50 %	952,90 €	142,93
N°143 / 2020 du 6 juillet 2020	ROCHE LESQUELIN Nadia	8ème Adjointe	24,50 %	952,90 €	142,93
N°144 / 2020 du 6 juillet 2020	LESQUELIN Jean Hugues	9ème Adjoint	24,50 %	952,90 €	142,93
N°145 / 2020 du 6 juillet 2020	QUICLET Patricia	Conseillère municipale	6 %	233,36	NON

.../...

N°146 / 2020 du 6 juillet 2020	ROPAULD Jean Max	Conseiller municipal	6 %	233,36	NON
N°147 / 2020 du 6 juillet 2020	BARET Christine	Conseillère municipale	6 %	233,36	NON
N°148 / 2020 du 6 juillet 2020	MEZINO Julie Rose	Conseillère municipale	6 %	233,36	NON
N°241 / 2021 du 20 septembre 2021	CANTINA Pierrot	Conseiller municipal	6 %	233,36	NON

Le Maire

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 29 SEP. 2021

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA RÉUNION ★

Eric FERRERE